

# Salon national de l'environnement 5<sup>e</sup> édition

sn

**Du 18 au 20 juin 2010**

Sur les Quais du Vieux-Port de Montréal

---

**Contrat de location  
pour exposants**

e





Salon national  
de l'environnement  
Des outils pour  
comprendre et agir

## 1 – Salon national de l'environnement: 5 ans déjà !

La Coopérative de travail Terre Nouvelle est fière de vous convier à la cinquième édition du Salon national de l'environnement qui aura lieu sur les Quais du Vieux-Port de Montréal les 18, 19 et 20 juin 2010. Le Salon national de l'environnement a été en 2006 le premier événement grand public d'envergure nationale entièrement consacré à l'environnement et ce à l'échelle de l'Amérique. Il a aussi été le premier événement grand public toute catégorie à recycler les matières organiques en plus de matières traditionnelles. Lors des éditions précédentes, plus de 97% des déchets de toutes sortes ont été récupérés.

Au-delà d'une simple sensibilisation aux enjeux environnementaux, le SNE propose aux visiteurs des outils concrets pour passer à l'action. De plus, c'est un événement rassembleur qui nous permet de mesurer l'évolution rapide des moyens mis à la disposition des citoyens et qui favorise la naissance de nouveaux partenariats entre les principaux acteurs du milieu. Par son approche positive et novatrice, le SNE entend jouer un rôle de catalyseur pour permettre aux nouvelles approches éco-responsables de se développer et de se multiplier.

En 2010, le SNE accueillera 200 exposants qui proposeront leurs solutions pour faire face aux enjeux environnementaux actuels. Ce rendez-vous annuel est l'occasion rêvée pour découvrir une panoplies d'idées, de produits et de services qui paveront la voie à une société moderne, définitivement engagée sur la voie du progrès et du développement durable.

Pour plus de détails sur l'événement, consultez le document intitulé Bilan 2009 et Projet 2010. Pour plus de renseignements, communiquez avec M. François Cormier, directeur général, au (514) 278-5822, [fcormier@terrenouvelle.info](mailto:fcormier@terrenouvelle.info).

Toute l'équipe du SNE 2010 vous souhaite un bon Salon !





Salon national  
de l'environnement  
Des outils pour  
comprendre et agir

## 2 - Code de déontologie et orientations

**Sont admissibles à titre de commanditaires ou d'exposants** les entreprises de biens et services liées à l'environnement ou dont les activités n'ont aucun ou peu d'impacts négatifs sur celui-ci (par exemple : gouvernements, institutions, consultants en environnement, producteurs d'énergie verte et autres technologies environnementales novatrices, etc.).

Les entreprises qui utilisent les ressources dans le but de produire des biens commerciaux sont acceptées à condition qu'elles intègrent dans leurs pratiques la restauration des milieux qu'elles endommagent tout en respectant la biodiversité originale de l'endroit, qu'elles utilisent ou développent des matériaux recyclés ou récupérés ou qu'elles aient investi dans des projets ou des technologies en vue de diminuer de façon considérable leur impact sur l'environnement.

Les entreprises, les institutions, les établissements, les groupes et les associations participant au Salon devront présenter des programmes, des produits et des services en lien avec la protection de l'environnement.

Nous souhaitons un salon axé sur la créativité et l'innovation. Les exposants sont invités à faire leur présentation de façon ludique et interactive pour favoriser une plus grande participation des visiteurs.

Pour respecter les objectifs du Salon, les exposants sont conviés à proposer aux visiteurs un ou plusieurs outils pratiques qui leur permettront de **passer à l'action**.

### Ne sont pas accepté

- Les revendeurs ou distributeurs de produits sans lien direct avec l'environnement
- les entreprises proposant des nouveaux produits et/ou des services ne faisant l'objet d'aucune reconnaissance scientifique et/ou légale
- les organisations préconisant un système de vente à paliers
- les organismes ou associations à caractère religieux



### 3- Conditions du contrat

*Le présent contrat n'est valide que sur l'acceptation et la signature d'un représentant autorisé de la CTTN. Les conditions et règlements stipulés dans ce contrat ainsi que sur la fiche d'inscription font partie intégrante des présentes, et l'exposant s'engage à en respecter toutes les clauses. L'exposant accepte également une relocalisation si celle-ci est jugée nécessaire dans le meilleur intérêt de l'exposition.*

#### 1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

La CTTN se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant.

#### 2. UTILISATION DE L'ESPACE

Chaque exposant n'est autorisé à exposer que les marchandises décrites dans le présent contrat et doit limiter l'objet exposé et ses activités à l'espace loué. De plus, l'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant, et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celles-ci sans obtenir l'autorisation écrite de la CTTN. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de la CTTN, cette dernière peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme elle le juge approprié, à son entière discrétion, pour le bénéfice de l'exposition.

L'utilisation de l'espace loué par l'exposant est assujettie aux règlements figurant dans le pré-

sent contrat et dans le **Guide de l'exposant** et à tout autre règlement actuellement en vigueur ou pouvant être adopté par la suite pour le déroulement de cette exposition et faisant partie intégrante du présent contrat. L'exposant reconnaît en outre que la CTTN est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du site (Les Quais du Vieux Port) par le SNE et tous les exposants.

L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

#### 3. NATURE DE L'OBJET EXPOSÉ

La CTTN se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser, d'interdire ou de retirer tout objet exposé ou proposé aux fins d'exposition et de refuser, d'interdire ou d'annuler la participation d'un exposant ou d'un exposant proposé n'ayant pas obtenu son approbation, et de ne permettre que les choses ou conduites qu'il approuvera. La restriction qui précède s'applique aux personnes, choses, conduites ou objets qu'il juge inacceptables.

#### 4. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et la CTTN n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causées par les activités de l'exposant.

L'exposant reconnaît et convient que la CTTN n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus



entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

## 5. ASSURANCE

***L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, à une assurance de responsabilité civile des entreprises et envoyer une copie de l'assurance à la CTTN, comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre incluant une clause de recours entre coassurés et fournir un préavis de trente (30) jours à la CTTN en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci.***

La CTTN sera désignée comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

L'exposant s'engage à tenir la CTTN indemne de tous dommages, de tous frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés, représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le site d'exposition ou ailleurs.

## 6. ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES

Un stand entier ou en partie ne peut en aucun cas être retiré de l'espace loué pendant la durée de l'exposition sans l'autorisation écrite de la CTTN. L'exposant doit retirer tout objet exposé, équipement et accessoire des lieux de l'exposition à la date et à l'heure précisées sous la rubrique « Démontage et sortie » du *Guide de l'exposant*. La CTTN a le droit de retirer tous les objets exposés, équipements et accessoires de l'exposant et de les entreposer, si l'exposant ne les retire pas à cette date limite. L'exposant assume

ces frais d'enlèvement ou d'entreposage et est responsable de tout frais additionnels engagés par la CTTN ou dommages subis par celle-ci du fait que ses marchandises soient restées sur les lieux de l'exposition ou aux alentours après cette date limite.

## 7. INTERRUPTION OU ANNULATION

Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la CTTN, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par la CTTN jusqu'à la date d'annulation de l'exposition et la CTTN sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourraient en résulter.

Si la CTTN se devait pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier la ou les dates de l'exposition, elle ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage découlant d'une telle modification.

## 8. CONVENTIONS COLLECTIVES

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives et les ententes de relations de travail en vigueur, les conventions entre la CTTN, les compagnies agissant à titre d'entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment dans lequel l'exposition aura lieu, ainsi que toutes lois du travail en vigueur dans la juridiction dans laquelle ce bâtiment est situé.

## 9. POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé.

La CTTN a pleins pouvoirs en ce qui concerne l'interprétation et l'application de tous les règlements contenus dans les présentes ou ailleurs et



Salon national  
de l'environnement  
Des outils pour  
comprendre et agir

est autorisée à y apporter des modifications et à établir tout autre règlement régissant la participation à l'exposition, selon ce qu'elle jugera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'exposition.

Si l'exposant fait défaut d'effectuer ses paiements aux dates stipulées à cet effet dans les présentes, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin et tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle date pourra être retenu par la CTTN à titre de dommages et intérêts conventionnels pour une telle inexécution du présent contrat et la CTTN aura le droit de céder l'espace loué à un tiers. La CTTN se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.

Le présent contrat peut être résilié par la CTTN en tout temps advenant le défaut de l'exposant de respecter toute modalité ou condition des présentes et, dès lors, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin. Tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle résiliation sera retenu par la CTTN à titre de dommages et intérêts conventionnels pour une telle inexécution, et la CTTN aura le droit de céder l'espace loué à un tiers. Tant que la présente demande n'est pas acceptée par la CTTN, l'exposant peut se faire rembourser le loyer payé, en envoyant un avis écrit à cet effet à la CTTN.

#### 10. NORMES D'INCENDIE

Les exposants sont responsables de la conformité de leur stand et des éléments qui le composent aux règlements du service des incendies de la Ville de Montréal.

Les matériaux suivants doivent être ignifugés si

on les destine à la décoration :

- ◆ fleurs et feuillages artificiels
- ◆ fibres de bambou et de bois
- ◆ matériaux synthétiques inflammables
- ◆ papier (y compris le carton et le papier comprimé de moins de 1/8 po. d'épaisseur)
- ◆ nappes
- ◆ Tout autre élément de structure ou de décoration potentiellement inflammable présent à l'intérieur de l'espace en location.

#### 11. GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements seraient illégaux ou autrement non exécutoires, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. Aucune renonciation ni variation autorisée de toute disposition des présentes ne sera interprétée aux fins d'autoriser toute dénonciation ou variation future d'une telle disposition.

Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par la CTTN ou liant celle-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le *Guide de l'exposant* ou dans un écrit signé par un membre autorisé de la CTTN.

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et la CTTN comme associés, compagnie, entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre.





Salon national  
de l'environnement  
Des outils pour  
comprendre et agir

L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. La CTTN se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des objets exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Montréal.



Photo: Image ECOTerre



## 4 - Tarification du SNE 2010 – Exposants

**Pour faire échec à l'inflation, les tarifs seront maintenus au niveau de 2009  
Profitez d'un rabais additionnel en vous inscrivant dès maintenant ! \***

Dimension	Tarif régulier	Petite Entreprise**	OBNL, ONG, Coop	Option A	Option A+	Option B	Option C
Espace standard de 10 pi x 10 pi	1 700 \$	1 300 \$	850 \$	+ 75 \$	+ 150 \$	+ 250 \$	+ 525 \$
Espace 50 pi <sup>2</sup> (10 pi en façade)	925 \$	700 \$	465 \$	+ 75 \$	+ 150 \$	+ 250 \$	+ 525 \$
Espace de 10 pi x 20 pi	3 150 \$	2 350 \$	1 600 \$	+ 150 \$	+ 300 \$	+ 500 \$	+ 1050 \$
Plus de 200 pi <sup>2</sup>	15 \$/pi <sup>2</sup>	12,50 \$/pi <sup>2</sup>	8 \$/pi <sup>2</sup>				

### (\*) Inscription hâtive

- ◆ **10 % de rabais** : inscriptions reçues **au plus tard le 29 janvier 2010** et accompagnées d'un **paiement complet**
- ◆ **5% de rabais** : inscriptions reçues **au plus tard le 29 janvier 2010** et accompagnées d'un **paiement de 50%** de la facture totale

### (\*\*) Petite entreprise

Pour être admissible au tarif petite entreprise, celle-ci doit compter cinq employés ou moins et ne pas avoir un chiffre d'affaire supérieur à \$500 000.

### (\*\*\*) Les options

- ◆ **Option A** : espace, rideaux et entrée électrique (1 500 w).
- ◆ **Option A+** : option A avec une table drapée et deux chaises (2 tables et 4 chaises dans le cas d'un 200 pi<sup>2</sup>).
- ◆ **Option B** : option A plus une table drapée et deux chaises, un tapis gris, 1 identification 7''X 44''
- ◆ **Option C** : espace, entrée électrique (1 500 w), structure rigide, choix de mobilier, identification en façade, rail d'éclairage, tapis, deux tablettes pour chaque section de 10' linéaire (50 ou 100 pi<sup>2</sup>), corbeille à papiers.



Salon national  
de l'environnement  
Des outils pour  
comprendre et agir

## 5 - Fiche d'inscription (SNE 2010)

Nom de l'entreprise ou de l'organisme signataire: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise ou de l'organisme devant apparaître au programme:

\_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province/état : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Cell. : \_\_\_\_\_ Téléc. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

**Numéro de l'emplacement souhaité<sup>2,3</sup> :**

Choix n° 1 : \_\_\_\_\_ Choix n° 2 : \_\_\_\_\_ Choix n° 3 : \_\_\_\_\_

Section désirée : \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> choix<sup>4</sup> : \_\_\_\_\_

### **Notes**

1- Votre emplacement vous sera attribué dès la réception de votre dépôt et de la fiche d'inscription.

2- Les premiers inscrits conservent leur priorité et ne pourront être relocalisés dans un espace moins visible ou moins accessible.

Pour plus de renseignements, demandez la personne responsable des inscriptions, au (514) 278-5822, [admin@terrenouvelle.info](mailto:admin@terrenouvelle.info).

